

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1213

objet : **Auscultations et diagnostics structurels des ouvrages visitables du système d'assainissement -
Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Marchés à bons de commande -
Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, pour la réalisation d'auscultations et de diagnostics structurels sur les réseaux visitables du système d'assainissement de la Communauté urbaine.

La direction de l'eau, pour assurer efficacement les missions de diagnostic de ses 800 kilomètres de réseaux visitables, doit de plus en plus s'adjoindre le concours de prestataires spécialisés.

Les prestations liées à ce marché sont :

- des prédiagnostics d'ouvrages,
- des auscultations,
- des diagnostics d'état des revêtements et des structures,
- des propositions de réhabilitation ou de confortement,
- des tests de contrôle sur ouvrages réhabilités.

Il s'agirait de conclure deux marchés à bons de commande reconductibles de façon expresse sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans :

- lot n° 1 : diagnostic structurel par auscultations géophysiques par réflexomètre radar,
- lot n° 2 : diagnostic structurel par auscultations mécaniques par verrinage intérieur et auscultation du radier.

Ces prestations seront financées, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement et du budget principal-eaux pluviales, sur les crédits à inscrire chaque année.

Le montant annuel de chacun des lots est fixé, pour les lots n° 1 et 2 à :

- | | |
|-----------|-------------|
| - minimum | 6 500 € HT |
| - maximum | 25 000 € HT |

Les marchés pourront être attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire d'entreprises ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 et 72-I-1° alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Arrête que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 58 à 60, et 72-I-1° alinéa du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004, 2005 et 2006 - budget annexe de l'assainissement-réseaux d'eaux usées et au budget principal-réseaux d'eaux pluviales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,